

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°667

Du 21 au 28 mars 2013

Sommaire

[Commerce](#)
[Concurrence](#)
[Consommation](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie/Finances](#)
[Environnement](#)
[Fiscalité](#)
[Institutions](#)
[Justice](#)
[Prêts et subventions](#)
[Propriété intellectuelle](#)
[Santé](#)
[Société de l'info](#)
[Transports](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Tableau de bord de la justice dans l'Union européenne / Rapport CEPEJ / Communication (27 mars)

La Commission européenne a publié, le 27 mars dernier, une [communication](#) intitulée « Tableau de bord de la justice dans l'Union européenne » (disponible uniquement en anglais). Celui-ci a pour objectif, d'une part, d'établir une approche plus systématique des systèmes judiciaires des Etats membres et, d'autre part, d'évaluer l'effectivité, la qualité et l'indépendance de la justice, en permettant la comparaison du fonctionnement des systèmes judiciaires des 27 Etats membres. Ainsi, il envisage, notamment, la question de la longueur des procédures, les modes alternatifs de règlement des conflits ou encore la perception de l'indépendance judiciaire. Il a vocation à être un document évolutif qui servira de base à la Commission pour présenter, chaque année, ses recommandations spécifiques par pays en matière de justice. Basée sur les chiffres de la Commission pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe (CEPEJ), la publication du tableau de bord est accompagnée de celle de la dernière édition du [rapport CEPEJ](#) sur le fonctionnement des systèmes judiciaires et la situation économique dans les Etats membres de l'Union européenne (disponible uniquement en anglais). (MF)

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition :
Dossier spécial :
« La famille sous le prisme du droit de l'Union européenne »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Manifestations](#)

Origine des minéraux / Zones de conflits / Consultation publique (27 mars)

La Commission européenne a publié, le 27 mars dernier, une [consultation publique](#) sur une possible initiative de l'Union européenne concernant l'approvisionnement responsable en minéraux originaires de zones de conflits ou à risques (disponible uniquement en anglais). Les contributions permettront à la Commission de déterminer de quelle manière elle complètera les initiatives actuelles de vigilance et de soutien pour une bonne gouvernance dans le secteur minier, particulièrement à destination des pays développés frappés par un conflit. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 26 juin 2013, en répondant à un questionnaire en ligne. (SB)

[Haut de page](#)

Aide d'Etat / Secteur de la pêche / Consultation publique (25 mars)

La Commission européenne a lancé, le 25 mars dernier, une [consultation publique](#) sur les instruments juridiques applicables aux aides d'Etat dans le secteur de la pêche. Celle-ci vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur la révision, d'une part, du [règlement 875/2007/CE](#) relatif à l'application des articles 87 et 88 CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et, d'autre part, du [règlement 736/2008/CE](#) relatif à l'application des articles 87 et 88 CE aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits de la pêche. La consultation vise, également, à obtenir des informations sur l'expérience des administrations nationales et des parties intéressées en ce qui concerne la mise en œuvre des 2 règlements. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 17 juin 2013, par courrier électronique à l'adresse suivante : MARE-AIDESDETAT@ec.europa.eu ou à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Affaires maritimes et de la pêche, Unité F4 Affaires juridiques, B-1049, Bruxelles. (SB)

Concentration / Révision de la procédure simplifiée de traitement des concentrations / Proposition de règlement d'exécution / Proposition de communication / Consultation publique (27 mars)

La Commission européenne a publié, le 27 mars dernier, une [proposition de règlement d'exécution](#) modifiant le règlement 802/2004/CE concernant la mise en œuvre du règlement 139/2004/CE relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à simplifier certaines procédures de notification des concentrations en réduisant les formalités administratives et en rationalisant les procédures. La Commission a, également, publié une [proposition de communication](#) sur une procédure simplifiée de traitement de certaines concentrations en vertu du règlement 139/2004 CE (disponible uniquement en anglais). Elle propose d'élargir le champ d'application de la procédure simplifiée en permettant l'utilisation de formulaires de notification plus courts pour des concentrations qui ne sont pas susceptibles de poser des problèmes de concurrence. La Commission a lancé une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) qui vise à recueillir les avis des parties prenante sur ces deux textes. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 19 juin 2013, par courrier électronique à l'adresse suivante : comp-merger-registry@ec.europa.eu sous la référence HT. 3495, ou à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, Tour Madou – MAD0 12/76, 1049 Bruxelles. (SC)

Entente / Abus de position dominante / Secteur bancaire / Extension de la procédure d'enquête (26 mars)

La Commission européenne a élargi, le 26 mars dernier, le champ de son enquête sur les contrats d'échange sur risque de crédit, ouverte en avril 2011, sur le fondement des articles 101 et 102 TFUE relatifs aux ententes et abus de position dominante, à l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »), une organisation professionnelle qui regroupe des établissements financiers spécialisés dans la négociation de gré à gré de produits dérivés (cf. *L'Europe en bref* n°598). L'enquête aurait révélé que l'ISDA a pris part à un effort coordonné de banques d'investissement visant à empêcher des concurrents d'opérer sur le marché des produits dérivés de crédit ou à retarder leur entrée sur ce marché. Un tel comportement, s'il se confirmait, affecterait la concurrence sur le marché intérieur en violation des règles de l'Union européenne. La Commission rappelle, néanmoins, que l'ouverture d'une enquête ne préjuge pas de la culpabilité des entreprises concernées. (SC) [Pour plus d'informations](#)

Feu vert à l'opération de concentration La Poste / Swiss Post / Publication (27 mars)

La Commission européenne a publié, le 27 mars dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les groupes La Poste (France) et Swiss Post (Suisse) acquièrent le contrôle en commun, par achat d'actions, d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune chargée d'assurer la plupart de leurs activités actuelles dans le domaine des services de distribution internationale de courrier (cf. *L'Europe en Bref* n°634 et n°639). (SC)

Feu vert à l'opération de concentration SFPI / Dexia / Publication (26 mars)

La Commission européenne a publié, le 26 mars dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (« SFPI » Belgique) acquiert le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise Dexia S.A./N.V. (Belgique) par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[660](#) et n°[664](#)). (SC)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

Clause standardisée / Dispositions législatives ou réglementaires impératives / Contrôle du caractère abusif / Arrêt de la Cour (21 mars)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Bundesgerichtshof (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a, notamment, interprété, le 21 mars dernier, la [directive 93/13/CEE](#) concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs (*RWE Vertrieb*, aff. [C-92/11](#)). Le litige au principal opposait une association régionale de consommateurs à une entreprise allemande d'approvisionnement de gaz naturel, au sujet du caractère abusif des clauses standardisées intégrées dans les contrats spéciaux conclus entre celle-ci et certains de ses clients. Ces clauses faisaient référence à la réglementation nationale, applicable aux contrats tarifaires et non aux contrats spéciaux, qui permet au fournisseur de faire varier unilatéralement les prix du gaz sans indiquer le motif, les conditions ou l'ampleur de la modification. La juridiction de renvoi a, notamment, interrogé la Cour sur le point de savoir si les clauses contractuelles, qui reprennent une règle du droit national applicable à une autre catégorie de contrat, sont soumises au contrôle du caractère abusif. La Cour estime, tout d'abord, que l'exclusion du contrôle du caractère abusif des clauses contractuelles reflétant les dispositions de la réglementation nationale régissant une certaine catégorie de contrats est justifiée par le fait qu'il est légitime de présumer que le législateur national a établi un équilibre entre l'ensemble des droits et des obligations des parties à ces contrats. Or, ce raisonnement n'est pas applicable à la situation où le législateur a décidé d'exclure le contrat du champ d'application du régime réglementaire prévu pour d'autres catégories de contrats. La Cour considère que l'exclusion du contrôle du caractère abusif des clauses contractuelles, qui reprennent ou se réfèrent à des dispositions législatives ou réglementaires qui ne sont pas applicables au contrat conclu par les parties, mettrait en cause le régime de la protection des consommateurs instauré par la directive. Elle conclut donc que celle-ci et, par conséquent, le contrôle du caractère abusif s'appliquent aux clauses des conditions générales intégrées dans des contrats, conclus entre un professionnel et un consommateur, qui reprennent une règle du droit national applicable à une autre catégorie de contrat et qui ne sont pas soumis à la réglementation nationale en cause. (SB)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne / Cadre pluriannuel pour la période 2013-2017 / Décision / Publication (21 mars)

La [décision 252/2013/UE](#) établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017 a été publiée, le 21 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Elle fixe les 9 thèmes sur lesquels l'Agence travaillera au cours des 5 prochaines années. Ces thèmes sont les suivants : l'accès à la justice ; les victimes de la criminalité ; la société de l'information ; l'intégration des Roms ; la coopération judiciaire, à l'exception des affaires pénales ; les droits de l'enfant ; les discriminations ; l'immigration et l'intégration des migrants, les visas, le contrôle aux frontières et l'asile ; le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. (SC)

Disparition de bébés à l'hôpital / Mesures de réparation / Ajournement des requêtes similaires / Force obligatoire et exécution des arrêts / Arrêt de la CEDH (26 mars)

Saisie d'une requête dirigée contre la Serbie, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 26 mars dernier, les articles 8 et 46 de la Convention européenne des droits de l'homme relatifs, respectivement, au droit au respect de la vie privée et familiale et à la force obligatoire et l'exécution des arrêts (*Zorica Jovanović c. Serbie*, requête [n°21794/08](#) – disponible uniquement en anglais). La requérante, ressortissante serbe, avait donné naissance, dans un hôpital public, à un enfant qu'elle estimait en bonne santé. 3 jours plus tard, elle a été informée que son fils était décédé, sans qu'elle puisse voir le corps de l'enfant et sans indication quant aux circonstances de son décès, lequel n'a jamais été officiellement enregistré. Constatant que la Serbie n'a pas fourni à la requérante d'informations sur le sort de son fils, la Cour conclut à la violation continue de l'article 8 de la Convention. Par conséquent, et en tenant compte du nombre important d'autres requérants potentiels, la Cour, sur le fondement de l'article 46 de la Convention, conclut que la Serbie doit, dans un délai d'un an, prendre des mesures en vue d'offrir réparation à tous les parents se trouvant dans une situation semblable, sous la supervision d'un organe indépendant. Dans l'intervalle, la Cour décide d'ajourner toutes les requêtes similaires pendantes devant elle. (MF)

Royaume-Uni / Droit de vote des détenus / Affaires pendantes devant la CEDH / Suspension (26 mars)

La Cour européenne des droits de l'homme a décidé, le 26 mars dernier, de suspendre l'examen de 2354 affaires pendantes, relatives au droit de vote des détenus (*Firth et 2353 autres c. Royaume-Uni, requêtes n°47784/09 e.a.*). Ces affaires font suite à plusieurs arrêts concluant à la violation de l'article 3 du Protocole n°1 à la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à des élections libres, en exécution desquels le Royaume-Uni devait modifier sa législation. Le Comité des Ministres, organe du Conseil de l'Europe responsable du contrôle de l'exécution des arrêts de la Cour, suit l'avancement de la réforme lancée le 22 novembre 2012 par le dépôt d'un avant-projet de loi. Afin de respecter la procédure d'adoption, le Comité a décidé de ne se prononcer sur l'exécution de ces arrêts qu'en septembre 2013. Au vu de cette décision, la Cour a décidé de suspendre l'examen des 2354 affaires pendantes, jusqu'au 30 septembre 2013 au plus tard, le Comité devant la tenir informée de l'évolution de la situation. (LC) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

ECONOMIE / FINANCES

Financement de l'économie européenne / Livre vert / Consultation publique (25 mars)

La Commission européenne a présenté, le 25 mars dernier, un [Livre vert](#) sur le financement à long terme de l'économie européenne. Son objectif est de lancer un large débat sur la manière d'accroître et d'améliorer l'offre de ce type de financement et de diversifier le système d'intermédiation financière pour l'investissement à long terme en Europe. Le Livre vert lance une [consultation publique](#) visant à permettre à la Commission d'analyser des obstacles au financement à long terme et de déterminer quelles mesures politiques pourraient permettre de les surmonter. Le Livre vert est, en outre, accompagné d'un [document de travail](#) (disponible uniquement en anglais). Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 25 juin 2013, en répondant à un questionnaire en ligne. (SC)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Action pour le climat / Accord international de 2015 sur le changement climatique / Communication consultative (26 mars)

La Commission européenne a publié, le 26 mars dernier, une [communication consultative](#) intitulée « L'accord international de 2015 sur le changement climatique : définir la politique internationale en matière de climat pour l'après 2020 » (disponible uniquement en anglais). Celle-ci est accompagnée d'un [document de travail](#) de la Commission. Elle lance une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) qui vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur les contours qu'il faut donner à la politique internationale en matière de climat pour la période 2020-2030. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 26 juin 2013, par courrier électronique à l'adresse suivante : CLIMA-CC-2015-CONSULT@ec.europa.eu ou à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Action pour le climat, BU24 04/065, 24 Avenue de Beaulieu, B-1049, Bruxelles. (SB)

Evaluation environnementale / Incidences notables sur l'environnement / Arrêt de la Cour (21 mars)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Verwaltungsgerichtshof (Autriche), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété la [directive 85/337/CEE](#) concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (*Salzburger Flughafen, aff. C-244/12*). Le litige au principal opposait l'exploitant de l'aéroport de Salzbourg à la chambre administrative autrichienne compétente en matière d'environnement, au sujet de l'obligation de soumettre certains projets portant extension de l'infrastructure de l'aéroport à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. La juridiction de renvoi a, notamment, interrogé la Cour sur le point de savoir si la directive s'oppose à la réglementation autrichienne qui ne soumet des projets portant modification de l'infrastructure d'un aéroport à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement que si ces projets sont susceptibles d'accroître le nombre de mouvements aériens d'au-moins 20 000 par an. La Cour rappelle, tout d'abord, que les Etats membres ont une marge d'appréciation en ce qui concerne la fixation des seuils ou des critères pour déterminer si la modification ou l'extension de projets déjà autorisés, réalisés ou en cours de réalisation portant sur des aéroports doit être soumise à l'évaluation en question. Toutefois, cette marge d'appréciation est limitée par l'obligation de soumettre à cette procédure les projets susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, notamment en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation. La Cour estime que le seuil en cause est incompatible avec l'obligation générale visant à identifier correctement les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. En effet, la fixation d'un seuil aussi élevé que celui en cause au principal a pour conséquence que les modifications apportées à l'infrastructure des aéroports de petite ou de moyenne taille, ne pourraient jamais donner lieu à une évaluation des incidences sur l'environnement. Par ailleurs, ce seuil prend seulement en compte l'aspect quantitatif alors que la directive

définit d'autres critères de sélection. Par conséquent, la Cour conclut que la réglementation autrichienne en cause est contraire aux dispositions de la directive. (SB)

Politiques climatiques et énergétiques / Cadre 2030 / Livre vert / Consultation publique / Communication consultative (27 mars)

La Commission européenne a publié, le 27 mars dernier, un [Livre vert](#) intitulé « Cadre 2030 pour les politiques climatiques et énergétiques » (disponible uniquement en anglais). Ce document lance une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) visant à recueillir les avis des parties prenantes sur l'élaboration d'un cadre pour les politiques énergétiques et climatiques de l'Union européenne pour les années 2030. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 2 juillet 2013, par courrier électronique à l'adresse suivante : CLIMA-ENERGY-GREEN-PAPER-2030@ec.europa.eu ou aux adresses suivantes : Commission européenne, DG Action pour le climat, Unité A4 Evaluation stratégique et économique, 24 Avenue de Beaulieu, B-1049, Bruxelles ou Commission européenne, DG Energie, Unité A1 Politique énergétique, 24 rue de Mot, B-1049, Bruxelles. En outre, en vue d'alimenter ses travaux relatifs à l'établissement du Cadre 2030, la Commission a adopté une [communication consultative](#) sur l'avenir du captage et du stockage du carbone (CSC) en Europe (disponible uniquement en anglais), qui vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur le rôle du CSC dans l'Union. Aucun délai n'est précisé pour l'envoi des contributions. Ces deux documents consultatifs sont accompagnés d'un [rapport](#) et d'un [document de travail](#) de la Commission sur les progrès des énergies renouvelables (disponibles uniquement en anglais). (SB)

[Haut de page](#)

FISCALITE

France / TVA / Exonération / Bateaux exerçant une activité commerciale / Manquement / Arrêt de la Cour (21 mars)

Saisie d'un recours en manquement par la Commission européenne à l'encontre de la France, la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 21 mars dernier, les dispositions de la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (*Commission / France, aff. C-197/12*). La Commission considère que la France, en ne subordonnant pas l'exonération de TVA des opérations visées à l'article 262, II, points 2, 3, 6 et 7, du Code Général des Impôts à l'exigence d'une affectation à la navigation en haute mer des bateaux assurant un trafic rémunéré de voyageurs et de ceux utilisés pour l'exercice d'une activité commerciale, a manqué aux obligations découlant du droit de l'Union européenne. La Cour rappelle, tout d'abord, que si, en vertu de l'article 131 de la directive TVA, les Etats membres fixent les conditions auxquelles sont soumises les exonérations, celles-ci ne sauraient porter sur la définition du contenu des exonérations prévues. Elle relève, ensuite, que rien ne laisse supposer que l'application d'une condition spécifique relative à l'affectation des bateaux concernés à la navigation en haute mer rendrait l'application pratique des dispositions en cause excessivement difficile ou aléatoire et constate que la réglementation française ne comporte pas suffisamment de garanties permettant d'éviter que l'exonération en cause soit appliquée à des situations pour lesquelles elle n'est pas prévue. La Cour rappelle, enfin, que les Etats membres sont tenus d'appliquer les dispositions en matière de TVA telles qu'elles ont été formulées, même s'ils considèrent qu'elles sont perfectibles. Partant, la Cour constate que la France a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive. (SC)

TVA / Exonération / Soins Médicaux / Chirurgie esthétique / Arrêt de la Cour (21 mars)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Högsta förvaltningsdomstolen (Suède), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 21 mars dernier, l'article 132 §1, sous b) et c) de la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (*PFC clinic, aff. C-91/12*). La requérante au principal, une clinique suédoise, s'était vue refuser par l'administration fiscale le remboursement de la TVA acquittée sur une période donnée au motif que tant les actes de chirurgie cosmétique que ceux de chirurgie reconstructrice qu'elle avait fournis constituaient des soins médicaux exonérés. La juridiction de renvoi a alors interrogé la Cour sur le point de savoir si l'article 132 §1, sous b) et c), de la directive doit être interprété en ce sens que les opérations de chirurgie esthétique et les traitements à vocation esthétique sont exonérés de TVA. La Cour estime, tout d'abord, que ces opérations relèvent bien des notions de soins médicaux ou de soins à la personne définis par cette disposition lorsque ces prestations ont pour but de diagnostiquer, de soigner ou de guérir des maladies ou des anomalies de santé ou de protéger, de maintenir ou de rétablir la santé des personnes. Elle ajoute que les simples conceptions subjectives du patient à l'égard de l'opération à vocation esthétique à laquelle il se soumet ne sont pas déterminantes pour déterminer son caractère thérapeutique. En outre, la Cour considère que le fait que les prestations soient assurées par un corps médical habilité est de nature à influencer sur la qualification de ce type de soins au regard de la directive. Elle estime, également, qu'il y a lieu de tenir compte, pour déterminer si des prestations sont exonérées au titre de l'article 132 §1, sous b) et c), de toutes les exigences posées par cette disposition, ainsi que celles d'autres dispositions pertinentes du titre IX, chapitre 1 et 2 de la directive telles que les articles 131, 133 et 134. (FC)

[Haut de page](#)

Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne / Nomination d'un juge / Appel à candidatures / Publication (21 mars)

Le Conseil de l'Union européenne a publié, le 21 mars dernier, un [appel à candidatures](#) en vue de la nomination d'un juge au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne pour un mandat de 6 ans, au Journal officiel de l'Union européenne. Les candidats aux fonctions de juge doivent remplir les conditions suivantes : offrir toutes les garanties d'indépendance ; posséder la capacité requise pour l'exercice de fonctions juridictionnelles ; posséder la citoyenneté de l'Union européenne. La capacité des candidats à travailler au sein d'une structure collégiale dans un environnement plurinationnel et multilingue ainsi que la nature, l'importance et la durée de leur expérience appropriée aux fonctions à exercer seront également prises en considération. Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae* et d'une lettre de motivation ainsi que des photocopies des pièces justificatives, doivent être envoyées, au plus tard le 19 avril 2013, par courrier à l'adresse suivante : Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, Appel à candidatures pour le Tribunal de la fonction publique, Bureau 20 40 LM 15, Rue de la Loi 175, 1048 Bruxelles Belgique, et par courrier électronique : cdstfp@consilium.europa.eu. (SC)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**DG « Justice » / Appel à propositions spécifique / Programme « Justice civile » (26 mars)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 26 mars dernier, un [appel à propositions](#) spécifique concernant le programme de financement européen « Justice civile » pour l'année 2013 (disponible uniquement en anglais). Cet appel vise à octroyer des subventions à des projets transnationaux prioritaires portant sur la promotion de la coopération judiciaire en matière civile et sur l'élimination des obstacles au bon fonctionnement des procédures transfrontalières civiles dans les Etats membres, sur l'amélioration de la vie quotidienne des particuliers et des entreprises en leur permettant de faire valoir leurs droits partout dans l'Union européenne, ainsi que sur le développement de la mise en réseau et des échanges entre les autorités des Etats membres et les professions juridiques. La date limite de réception des propositions est fixée au **4 juin 2013 à 12h**. (SC)

DG « Justice » / Appel à propositions spécifique / Programme « Justice pénale » (26 mars)

La Commission européenne a publié, le 26 mars dernier, un [appel à propositions](#) spécifique concernant le programme de financement européen « Justice pénale » pour l'année 2013 (disponible uniquement en anglais). Cet appel vise à octroyer des subventions à des projets transnationaux et nationaux prioritaires portant sur le soutien des victimes de crimes, les droits procéduraux et de la défense pour les personnes suspectées et accusées, la formation judiciaire européenne, la mise en réseau et l'échange de bonnes pratiques entre les praticiens, l'amélioration des conditions de détention et le plan d'action e-Justice. La date limite de réception des propositions est fixée au **30 mai 2013 à 12h**. (SC)

Danemark / Règlement de refonte de « Bruxelles I » / Accord / Publication (21 mars)

L'[accord](#) entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale a été publié, le 21 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Conformément à cet accord, le Danemark appliquera le [règlement 1215/2012/UE](#) concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale après notification à la Commission européenne de la date d'entrée en vigueur des dispositions législatives d'exécution nécessaires. (SC)

Entrée et séjour à des fins de recherche, d'études, de formation / Ressortissants de pays tiers / Proposition de directive (25 mars)

La Commission européenne a présenté, le 25 mars dernier, une [proposition de directive](#) relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élèves, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair. Ce texte modifierait et remplacerait la [directive 2005/71/CE](#) relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique et la [directive 2004/114/CE](#) relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat. L'objectif de cette proposition est d'encourager les relations sociales, culturelles et économiques entre l'Union européenne et les pays tiers, de développer les transferts de compétences et de savoir-faire et de favoriser la compétitivité, tout en prévoyant simultanément des garanties assurant le traitement équitable de ces catégories de ressortissants. Elle prévoit, notamment, qu'un demandeur qui satisfait à toutes les conditions fixées pour l'admission dans l'un des Etats membres se verra accorder un visa de long séjour ou un titre de séjour. En outre, elle faciliterait et simplifierait la mobilité à l'intérieur de l'Union pour les étudiants et chercheurs, accroîtrait leur droit de travailler à temps partiel et leur permettrait de rester sur le territoire après la fin de leurs études ou leurs recherches, pour recenser les possibilités d'exercer une activité professionnelle, pendant une période de 12 mois. La proposition

introduirait, enfin, des garanties procédurales accrues, telles que la motivation écrite des décisions et des voies de recours. (SC)

Europol / Appui à la coopération et à la formation des services répressifs / Proposition de règlement / Communication (27 mars)

La Commission européenne a présenté, le 27 mars dernier, une [proposition de règlement](#) portant création de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (« Europol ») (disponible uniquement en anglais). Cette proposition vise à fournir un nouveau cadre légal à Europol, à la suite de la fusion de ce dernier avec le Collège européen de police (Cepol), afin qu'il devienne le centre névralgique de l'Union européenne pour appuyer la coopération et la formation des services répressifs, tel que requis par le Programme de Stockholm. A ce titre, la proposition accroît l'efficacité de ses activités de collecte, d'analyse d'informations et de diffusion des résultats afin d'apporter une aide plus concrète et mieux ciblée aux services répressifs nationaux dans le cadre de leurs enquêtes et de la coopération transfrontière. En ce sens, elle préciserait, notamment, l'obligation imposée aux Etats membres de fournir des données à Europol. Par ailleurs, la proposition instaurerait une série de mesures visant à renforcer le régime de la protection des données à caractère personnel et à améliorer la gouvernance d'Europol, notamment, en rationalisant ses procédures internes. Europol serait tenu responsable devant le Parlement européen et les Parlements nationaux. La proposition le doterait également de nouvelles responsabilités pour la mise en œuvre du programme européen de formation des services répressifs présenté par la [communication](#) accompagnant la proposition. (SC)

Petit trafic frontalier aux frontières extérieures / Durée maximale de séjour / Convention Schengen / Arrêt de la Cour (21 mars)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la Magyar Köztársaság Legfelsőbb Bírósága (Hongrie), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 21 mars dernier, le [règlement 1931/2006/CE](#) fixant des règles relatives au petit trafic frontalier aux frontières terrestres extérieures des Etats membres et modifiant les dispositions de la convention de Schengen (*Shomodi, aff. C-254/11*). Le litige au principal opposait un ressortissant ukrainien aux autorités hongroises, au sujet du refus de ces dernières de lui accorder l'entrée sur le territoire, au motif qu'il avait dépassé la durée maximale de séjour autorisée au titre d'un accord conclu entre l'Ukraine et la Hongrie pris en application du règlement sur le petit trafic frontalier. La juridiction de renvoi a, en substance, interrogé la Cour sur le problème de l'articulation entre le règlement et les accords bilatéraux conclus entre les Etats de l'espace Schengen et les Etats tiers voisins, en application du règlement. La Cour considère, tout d'abord, que le titulaire d'un permis de franchissement de la frontière accordé au titre du régime spécifique du petit trafic frontalier peut, dans les limites prévues par le règlement et l'accord bilatéral circuler librement dans la zone frontalière pendant 3 mois. En outre, il peut bénéficier d'un nouveau droit de séjour de 3 mois après chaque interruption de son séjour. Sur ce point, la Cour définit la notion d'interruption en précisant qu'elle s'entend du passage, quelle que soit sa fréquence, fût-elle multiquotidienne, de la frontière entre ces 2 Etats. (SC)

Visas « Schengen » de court séjour / Procédures d'obtention / Consultation publique (25 mars)

La Commission européenne a lancé, le 25 mars dernier, une [consultation publique](#) visant à recueillir l'avis des parties prenantes sur les procédures d'obtention de visas « Schengen » de court séjour, en vue de leur révision (disponible uniquement en anglais). Il s'agit pour la Commission d'évaluer les résultats, pour les 3 dernières années, de la mise en œuvre du [règlement 810/2009/CE](#) établissant un code communautaire des visas afin d'assurer que sa politique en matière de visas renforce la croissance économique et les échanges culturels en facilitant les procédures pour les voyageurs légitimes, tels que les professionnels, les touristes ou encore les étudiants, tout en garantissant un niveau de sécurité élevé pour l'Union européenne. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 17 juin 2013, en répondant à un questionnaire en ligne. (SC)

[Haut de page](#)

PRETS ET SUBVENTIONS

BEI / Banque de Tahiti / Projets d'investissement par des PME (25 mars)

La Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque de Tahiti ont signé, le 25 mars dernier, un contrat de prêt de 8 millions d'euros destiné à appuyer l'octroi par la Banque de Tahiti de financements à long terme pour des projets d'investissement mis en œuvre par des petites et moyennes entreprises (PME) en Polynésie française. Une réserve de projets admissibles a déjà été constituée dans les domaines des énergies renouvelables, de la santé et de l'éducation, ainsi que des transports et de l'environnement. (SB)

[Pour plus d'informations](#)

BEI / APRR / Fluidité et sécurité des autoroutes (21 mars)

La Banque européenne d'investissement (BEI) et la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ont signé, le 21 mars dernier, un contrat de financement de 75 millions d'euros destiné à améliorer la fluidité et la sécurité des autoroutes, ainsi que la protection de l'environnement, au cœur des flux de circulation entre

le Benelux, l'Allemagne, la France, la Suisse et l'Italie. Ce financement représente la seconde tranche d'un prêt plus global, en vertu duquel la BEI a déjà mis 75 millions d'euros à la disposition de l'APRR. Ce nouveau contrat de financement porte ainsi à 150 millions d'euros le volume total du soutien de la BEI. Il vise à aider l'APRR à poursuivre son programme de modernisation de son réseau, qui se concrétisera, notamment, par l'accélération du déploiement du télépéage sans arrêt et par l'élargissement de certains tronçons autoroutiers. (SB) [Pour plus d'informations](#)

BEI / RTE / Développement du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (20 mars)

La Banque européenne d'investissement (BEI) et le Réseau de transport d'électricité (RTE) ont signé, le 20 mars dernier, un contrat de financement de 300 millions d'euros destiné à soutenir 7 projets de développement du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension. Ce financement représente la première tranche d'un prêt d'un montant global de 500 millions d'euros. La seconde tranche du prêt sera signée en 2014. Le financement de ces projets contribuera à assurer la qualité de fourniture, la sécurité d'approvisionnement et à permettre le raccordement de nouveaux moyens de production, notamment en énergies renouvelables. (SB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Marques nationales et communautaire / Enregistrement / Réforme / Propositions de règlement et de directive (27 mars)

La Commission européenne a présenté, le 27 mars dernier, une [proposition de règlement](#) modifiant le règlement 207/2009/CE sur la marque communautaire et une [proposition de directive](#) rapprochant les législations des Etats membres sur les marques. Ces propositions de réforme visent à rendre les systèmes d'enregistrement des marques plus accessibles aux entreprises et plus efficaces, en les rendant moins complexes et coûteux, mais également plus rapides, plus prévisibles et juridiquement plus sûrs. Ainsi, ces textes proposent de rationaliser et d'harmoniser les procédures d'enregistrement, notamment au niveau des Etats membres, en prenant pour référence le système de la marque communautaire. La coopération entre les offices des Etats membres et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur serait facilitée. Par ailleurs, ces propositions visent à clarifier les droits conférés par les marques afin d'accroître la sécurité juridique. Enfin, les moyens de lutte contre les marchandises contrefaites en transit sur le territoire de l'Union européenne seraient renforcés, dans la mesure où les titulaires de droits pourraient empêcher des tiers d'introduire sur le territoire douanier de l'Union des produits, qu'ils aient ou non été mis en libre pratique, provenant de pays tiers et portant sans autorisation une marque pratiquement identique à une marque déjà enregistrée pour ces produits. (AGH)

[Haut de page](#)

SANTE

Usage criminel d'armes à feu / Réduction des dommages / Consultation publique (25 mars)

La Commission européenne a publié, le 25 mars dernier, une [consultation publique](#) sur une approche commune en vue de réduire les dommages dus à l'usage criminel d'armes à feu dans l'Union européenne (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur les actions qui doivent être mises en œuvre à l'échelle de l'Union afin de réduire les craintes des citoyens vivant dans l'Union quant à l'usage des armes à feu. Les contributions permettront à la Commission d'élaborer une communication qui sera adoptée en 2013, ainsi que, si nécessaires, des initiatives législatives. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 17 juin 2013, en répondant à un questionnaire en ligne. (SB)

[Haut de page](#)

SOCIETE DE L'INFORMATION

Stratégie numérique / Haut débit / Réduction des coûts de déploiement / Proposition de règlement (26 mars)

La Commission européenne a adopté, le 26 mars dernier, une [proposition de règlement](#) relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit. S'inscrivant dans le cadre de la stratégie numérique et se fondant sur les meilleures pratiques en vigueur dans l'Union européenne, la proposition de règlement s'articule autour de 4 grands axes : garantir que les nouveaux bâtiments ou les bâtiments rénovés soient équipés d'emblée pour le haut débit ; ouvrir l'accès aux infrastructures à des conditions équitables et raisonnables ; améliorer la coordination des travaux de génie civil en facilitant la négociation et rationaliser l'octroi des permis grâce à un raccourcissement du délai et à

la mise en place d'un point de contact unique. La proposition de règlement vise ainsi à réduire significativement les coûts d'installation et de travaux et d'alléger les charges administratives pesant sur les opérateurs en uniformisant les règles et pratiques en vigueur dans les Etats membres. (LC)

Stratégie numérique / Liberté et pluralisme des médias / Consultations publiques (22 mars)

La Commission européenne a lancé, le 22 mars dernier, deux consultations publiques portant, d'une part, sur le [rapport](#) indépendant du Groupe de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias (disponible uniquement en anglais) et, d'autre part, sur l'indépendance des organismes de régulation de l'audiovisuel. La [première consultation](#) (disponible uniquement en anglais) vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur les recommandations présentées par le Groupe de haut niveau afin de déterminer s'il existe un large soutien en faveur de nouvelles mesures européennes ou nationales dans ce domaine. La [seconde consultation](#) (disponible uniquement en anglais) porte sur la recommandation spécifique du Groupe de haut niveau relative à l'indépendance des organes de régulation et vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur les moyens de la renforcer, notamment grâce à une révision de l'article 30 de la [directive 2010/13/UE](#) visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 14 juin 2013, en répondant à deux questionnaires en ligne. (SB)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Reconnaissance et modernisation des qualifications professionnelles / Navigation fluviale / Consultation publique (26 mars)

La Commission européenne a publié, le 26 mars dernier, une [consultation publique](#) sur la reconnaissance et la modernisation des qualifications professionnelles pour la navigation fluviale (disponible uniquement en anglais). Celle-ci a pour objectif de recueillir l'avis des parties prenantes sur l'initiative de la Commission visant à la suppression des barrières entre les Etats membres pour l'exercice des professions dans le domaine de la navigation fluviale. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 21 juin 2013, en répondant à un questionnaire en ligne. (SB)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

CA de Reims / Services de conseils juridiques (26 mars)

La Communauté d'agglomération de Reims a publié, le 26 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 060-101036, JOUE S60 du 26 mars 2013*). Le marché porte sur la réalisation de prestations de services de conseils juridiques et de gestion du contentieux de la Communauté d'agglomération de Reims et de la Ville de Reims. Le marché est divisé en 13 lots, intitulés respectivement : « Droit statutaire et droit du travail », « Droit civil (responsabilité civile) et droit des assurances », « Droit commercial », « Droit pénal », « Droit lié à la protection fonctionnelle des agents publics », « Droit domanial et droit de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement », « Droit des procédures liées à l'occupation illicite du domaine public », « Droit de l'informatique / Droit de l'information et de la communication / Droit de la propriété intellectuelle », « Droit public général : responsabilité

administrative, police administrative, droit communautaire », « Droit institutionnel et gestion territoriale », « Droit public économique », « Droit financier et fiscal des collectivités territoriales et du montage d'opérations de tous types » et « Prestations juridiques diverses ». La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 avril 2013 à 17h**. (SB)

CA du Grand-Avignon / Services de conseils juridiques (26 mars)

La Communauté d'agglomération du Grand-Avignon a publié, le 26 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 060-100706, JOUE S60 du 26 mars 2013*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil financier et juridique pour le financement par crédit-bail de 24 rames du tramway. Le marché est divisé en 2 lots, dont l'un est intitulé « Mission d'assistance et de conseil juridique ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 mai 2013 à 16h**. (SB)

RTM / Services de conseils et de représentation juridiques (27 mars)

La Régie des transports de Marseille (RTM) a publié, le 27 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 061-102711, JOUE S61 du 27 mars 2013*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission de conseil, de défense, d'assistance et de représentation devant les cours et tribunaux dans différents domaines du droit. Le marché est divisé en 4 lots, intitulés respectivement : « Conseil juridique en matière de droit public, de droit commercial et des autres domaines du droit, à l'exception du droit social et du droit pénal qui y est associé », « Défense, assistance et représentation devant les cours et tribunaux en matière d'agressions des agents de la RTM et autres affaires de droit pénal », « Défense, assistance et représentation devant les cours et tribunaux en matière de réparation du préjudice corporel et autres dossiers de droit civil » et « Défense, assistance et représentation devant les cours et tribunaux dans tous les domaines du droit ne faisant pas l'objet des lots 2 et 3 et hors droit social ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 avril 2013 à 16h**. (SB)

Syndicat mixte DORSAL / Services de conseils juridiques (22 mars)

Le Syndicat mixte pour le développement de l'offre régionale de services et de l'aménagement des télécommunications en Limousin a publié, le 22 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 058-096123, JOUE S58 du 22 mars 2013*). Le marché porte sur l'accompagnement du syndicat mixte DORSAL dans la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur d'aménagement numérique du Limousin. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 mai 2013 à 12h**. (SB)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Finlande / Keva / Services juridiques (27 mars)

Keva a publié, le 27 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 061-102683, JOUE S61 du 27 mars 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 mai 2013 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en finnois](#). (SB)

Hongrie / Tótkomlós Város Önkormányzata / Services de conseils juridiques (26 mars)

Tótkomlós Város Önkormányzata a publié, le 26 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 060-100478, JOUE S60 du 26 mars 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 mai 2013 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en hongrois](#). (SB)

Pays-Bas / Gemeente Woudenberg, IJsselstein, Vianen, Montfoort en Stichtse Vecht / Services juridiques (26 mars)

Gemeente Woudenberg, IJsselstein, Vianen, Montfoort en Stichtse Vecht a publié, le 26 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 060-100779, JOUE S60 du 26 mars 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 mai 2013 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (SB)

Pologne / Szpital Uniwersytecki nr 1 im. dr A. Jurasza w Bydgoszczy / Services de conseils et de représentation juridiques (26 mars)

Szpital Uniwersytecki nr 1 im. dr A. Jurasza w Bydgoszczy a publié, le 26 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 060-100594, JOUE S60 du 26 mars 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 avril 2013 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SB)

Norvège / Jernbaneverket / Services juridiques (27 mars)

Jernbaneverket a publié, le 27 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 061-102778, JOUE S61 du 27 mars 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 avril 2013 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

[Haut de page](#)



Manifestations

NOS MANIFESTATIONS



ENTRETIENS EUROPÉENS LE VENDREDI 31 MAI 2013 LA PRATIQUE DU RENVOI PRÉJUDICIEL

Programme à venir

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>



ENTRETIENS EUROPÉENS LE VENDREDI 21 JUIN 2013 LA PROCÉDURE CIVILE EUROPÉENNE

Programme à venir

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>



RENCONTRES EUROPÉENNES LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013 PRATIQUE DU LOBBYING PAR L'AVOCAT

Programme provisoire en ligne :
cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

ENTRETIENS EUROPEENS
Décembre 2013
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Programme à venir
Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS

afa

Association
Française
d'Arbitrage



Programme et inscription en ligne :
Cliquer [ICI](#)

ARBITRAGE AFA
FORMATION APPROFONDIE :
LE CAS PRATIQUE DE L'AFA
(à propos d'une cession d'actions et de ses garanties)

11 et 12 avril 2013
8h30/18h et déjeuner

Maison du Barreau – 2, rue de Harlay – Paris 1^{er}

2 journées pour découvrir tous les outils essentiels
afin de mener à bien un arbitrage international
Interaction, participation au déroulement d'une
procédure AFA,
cas pratiques, discussion, rédaction des documents...



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

18 avril 2013 – De 9h00 à 17h00
Institut d'Etudes Européennes, ULB - Salle Spaak
39, Avenue Franklin Roosevelt
1050 Bruxelles, Belgique

Organisation

Marie Dony, Stéphanie Mahieu, Katia Merten-Lentz,
Christophe Verdure

Prix : 200,00 euros

Inscription préalable obligatoire pour le 12 avril 2013 au plus
tard. Les inscriptions peuvent être effectuées en ligne sur le
site <http://www.iee-ulb.eu/events/view/99> ou par courrier.

L'inscription ne sera effective qu'après paiement sur le
compte bancaire IBAN : BE79 210 0429400 33 (BIC :
GEBABEBB), avec la mention

« KD0504R00002 + nom participant + colloque 18/4/2013 »

Les frais d'inscription comprennent la participation au
colloque, ainsi que les actes qui paraîtront le jour du
colloque et seront remis aux participants.

Points de formation : OBF / IJE / Magistrats

Renseignements et inscription

Institut d'Etudes Européennes, ULB

39, Avenue Franklin Roosevelt – 1050 Bruxelles, Belgique

Tél. 02/650 30 93

Inscription en ligne : <http://www.iee-ulb.eu/events/view/99>



17. Deutsch-Französisches Seminar 17ème Séminaire Franco / Allemand

« SECURISER LA PRESENCE DE L'ENTREPRISE SUR INTERNET »
« DER SICHERE AUFTRITT DER UNTERNEHMEN IM INTERNET »

26./27. April 2013 / 26 et 27 avril 2013

BERLIN

Programme et inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du Deutscher Anwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
François **CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse,
Lucie **CREYSSELS**, Avocate au Barreau de Paris, Marie **FORGEOIS**, Avocate au Barreau de Paris et
Anaïs **GUILLERME**, Avocate au Barreau de Paris
Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste,
Sébastien **BLANCHARD** et Sabrina **CHERIF**, Stagiaires.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

